

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-04-17-00663 Référence de la demande : n°2017-00663-052-001

Dénomination du projet : Reproduction de la Patelle Géante Stella Mare Corse

Lieu des opérations : Haute-Corse

Bénéficiaire : - Universita di Corsica Pasquale Paoli - UMS STELLA MARE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le laboratoire UMS CNRS 3514 Stella Mare de l'Université de Corse présente un dossier de demande de dérogation dans le cadre d'une étude scientifique portant sur la reproduction de la Patelle géante (*Patella ferruginea*).

On notera la justification du projet répondant au cas d'étude scientifique ayant pour objectif la préservation d'espèce menacée sur son aire de répartition. Le cas de dérogation à l'article L-411-2 du code de l'environnement selon le critère d/ « A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction et pour des actions de reproductions nécessaires à ces fins ; y compris la propagation artificielle des plantes » s'applique alors.

La présente demande porte sur :

- la capture, le transport et la détention temporaire de 40 individus (20 mâles et 20 femelles) entre Bastia (Port de Toga) et Biguglia (plate forme marine).
- le relâcher de la moitié des individus sur le site de prélèvement (10 patelles, sexe ratio =1).
- la destruction de l'autre moitié des individus (10 patelles, sexe ratio =1).

La Patelle géante (*Patella ferruginea*) elle est inscrite sur la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire national (Arrêté du 20 décembre 2004), figure sur la liste des invertébré protégés de Méditerranée (l'annexe IV de la Directive Européenne Habitat -92/43/CEE) ainsi que sur les conventions internationales de Berne et de Barcelone.

Après lecture du dossier explicatif de novembre 2016, le protocole d'échantillonnage, les modalités de transport, la description des conditions de captivité, les techniques de sexage et récupération de gamètes ainsi que le relâcher sont considérés comme pertinents et correctement détaillés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN préconise cependant les améliorations suivantes :

- Afin de limiter les mortalités par capture et implantation sur support artificiel, le pétitionnaire s'efforcera de sélectionner des individus installés sur des portions de substrat les plus planes possibles.
- La phase de transport étant la plus critique dans les mortalités rencontrées lors de manipulations similaires, l'utilisation de plaque de plexiglas placée en travers dans la glacière permettant aux individus de moduler leur niveau d'immersion sera conseillée.
- L'utilisation des cages de protections mentionnées dans le dossier explicatif devrait être déployée sur les sites de prélèvement au moment de la capture afin de limiter la recolonisation de la zone d'ancrage de la patelle durant sa phase de transfert sur la plate forme marine de Biguglia.
- Un rapport sur le succès de production de juvéniles sera transmis ainsi qu'une demande spécifique de détention sur la plate forme marine.

L'ensemble de ces raisons amène le CNPN à prononcer un avis favorable à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées avec suivi des recommandations ci-dessus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13 Février 2018

Signature :

